

CONFRÉRIE, d'en transférer le siège à la chapelle de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec, par Notre décret du 24 juillet 1894 ; Nous autorisons par la présente la dite Communauté du Bon-Pasteur, à prendre, d'ici à deux ans, sur les recettes de la dite CONFRÉRIE une somme suffisante pour fonder à perpétuité 12 messes basses et un service par année, au profit de tous les associés vivants et défunts de la CONFRÉRIE.

Pour assurer cette fondation, Nous comptons que la piété et la charité des fidèles pour les bonnes âmes se continueront avec le même zèle et la même générosité que par le passé.

Donné à Québec, le 10 août 1894.

† L.-N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

Depuis le mois d'août 1894, le capital requis pour la fondation des messes et service, autorisés par le décret ci-haut cité, a été recueilli et placé en sûreté pour en assurer l'existence à perpétuité. En sus de cette fondation, les recettes de la Confrérie ont permis de faire chanter deux grand'messes par semaine et trois services par mois pour les Ames du Purgatoire aux intentions de ses membres.

Québec, 20 octobre 1897.

Le DIRECTEUR de la Confrérie.